

DÉCISION MUNICIPALE

2026- 033

Service : Aménagement du territoire

Références : N.P.

**Objet : LOGEMENTS TEMPORAIRES – AVENANT N°12 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET LE CCAS DE LA VILLE DE COUËRON**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la convention de mise à disposition de logements d'urgence au profit du CCAS de la ville de Couëron en date du 1er juillet 1985, modifiée par les avenants n°1 à 11, à la suite de changements d'affectation ou à un mauvais état d'entretien des biens confiés ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 6 mars 2024, approuvant le principe d'intégration d'un nouveau logement, situé 5 allée des Sources, au parc des logements temporaires du CCAS, sous réserve d'une décision conforme de la Ville de Couëron ;

Considérant que le logement communal situé 5 allée des Sources, T4, est libre de toute occupation, le bail d'habitation a été résilié au 31 mai 2025 ;

Considérant que ledit logement remplit les conditions d'intégration au parc des logements temporaires du CCAS ;

Décide

Article 1 : Le logement situé 5 allée des Sources est ajouté à la liste des logements temporaires confiés au CCAS de la ville de Couëron. Le loyer mensuel de cette habitation s'établit à 694 €.

Article 2 : Les logements temporaires confiés à la gestion du CCAS sont donc portés au nombre de 6 et désignés comme suit :

- 4 boulevard des Martyrs de la Résistance (2 logements T3)
- 2 boulevard des Martyrs de la Résistance (2 logements : T1 et T4), comprenant un jardin commun et deux places de stationnement
- 1 rue de la Paix (T3)
- 5 allée des Sources (T4) maison de plain-pied comprenant 3 chambres, un garage et un jardin.

Article 3 : La mise à jour de la liste des logements temporaires confiés au CCAS est effective à compter du 1er février 2026.

La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 13 / 03 / 2026

Carole Grelaud
Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE COUËRON' with '44' and 'ATLANTIQUE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :